

Approuvé lors du Conseil municipal
du 9 octobre 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 11 septembre 2025 à 18h30

Conseillers municipaux présents : M. Yves BERNARD, M. Christian REYNAUD, Mme Françoise PIRAT, M. Joël CORDENOD, Mme Catherine MOREL, M. Christophe DISSES, Mme Valérie CLAIN, Mme Christine FAVIER, M. Sébastien PUGET, Mme Aurélie CHARDARD, M. Jean-Yves BOUILLLOUX

Excusés : Mme Françoise VELON (procuration à M. Christian REYNAUD), Mme Johana BOULIONG (procuration à M. Yves BERNARD)

Absent : néant

Date de la convocation : le 5 septembre 2025

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Valérie CLAIN secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.

Délibérations :

2025-038	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet de requalification des tènements des parcelles C303 et C304
2025-039	Convention de maîtrise d'œuvre pour le projet de désamiantage et démolition des tènements parcelles C303 et C304
2025-040	Autorisation à l'association des conscrits de la classe en 6 de réaliser une vente de plats à emporter sur le marché
2025-041	Régularisation d'une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle C1238
2025-042	Proposition d'achat de la parcelle D1243 au Champ de la Jeanne
2025-043	Demande de participation financière de la commune de Marboz aux frais de fonctionnement du centre de loisirs
2025-044	Validation du projet et du plan de financement pour l'installation d'une station de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public
2025-045	Acceptation d'un don en faveur de la restauration du clocher de l'Eglise
	Décisions du maire
	Questions diverses

1 - **2025-038** – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet de requalification des tènements parcelles C303 et C304

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de deux parcelles sur lesquelles des constructions menacent de s'effondrer (parcelles C303 et C304).

La commune, en 2020, a déjà procédé à la démolition de plusieurs bâtiments sur la parcelle C303 et a pris un arrêté de mise en sécurité en date du 6 juin 2024 (procédure d'urgence) relatif aux bâtiments sur la parcelle C304.

Les dispositions prévues par cet arrêté de mise en sécurité restent à mettre en œuvre.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les dispositions prévues par l'arrêté de mise en sécurité, procéder à la déconstruction soignée des deux tènements, tout en préservant les bâtiments voisins et définir un programme d'aménagement à l'issue de ces démolitions.

Pour cela, la commune souhaite mandater la SPL Interra afin :

- D'assister la commune dans la désignation d'un maître d'œuvre dédié au projet de déconstruction (la mission d'AMO se clôturera aux termes de la phase de conception) qui arrêtera un scénario de déconstruction et de désamiantage. Un mandat pourra ensuite être confié à la SPL Interra pour la consultation des entreprises de déconstruction et le suivi du chantier.
- De s'adjoindre les services d'un sous-traitant, BEL AIR Architectures, afin de produire l'étude de faisabilité.

Le montant du devis concernant les prestations d'assistant à maître d'ouvrage s'élève à :

Montant forfaitaire hors TVA : 16 409,00 €

Dont part BEL AIR ARCHITECTURES : 4 500,00 €

TVA au taux de 20% : 3 281,20 €

Montant total TTC : 19 690,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, le cas échéant y apportant des modifications mineures,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision pour l'exécution des présentes.

2 - **2025-039** – Convention de maîtrise d'œuvre pour le projet de désamiantage et de démolition des tènements parcelle C303 et C304

Rappel de la délibération 2025-038 prise précédemment :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de deux parcelles sur lesquelles des constructions menacent de s'effondrer (parcelles C303 et C304).

La commune, en 2020, a déjà procédé à la démolition de plusieurs bâtiments sur la parcelle C303 et a pris un arrêté de mise en sécurité en date du 6 juin 2024 (procédure d'urgence) relatif aux bâtiments sur la parcelle C304.

Les dispositions prévues par cet arrêté de mise en sécurité restent à mettre en œuvre.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les dispositions prévues par l'arrêté de mise en sécurité, procéder à la déconstruction soignée des deux tènements, tout en préservant les bâtiments voisins et définir un programme d'aménagement à l'issue de ces démolitions.

M. le Maire précise que ces bâtiments, sont situés à proximité immédiate de l'Eglise, qui est classée au titre des monuments historiques.

Dans le cadre de l'avis remis par les Architectes des Bâtiments de France (ABF), ceux-ci demandent la conservation de la façade Nord du tènement parcelle C304 et la préservation d'éléments de type plancher, cadres de porte ...

Ces travaux de déconstruction nécessiteront en outre l'étude et la mise en place de confortements nécessaires des murs mitoyens (parcelles C302 et C305).

Il est donc nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre chargé de réaliser notamment les cahiers des charges pour les diagnostics ou repérages qui pourraient être nécessaires pour la réalisation des travaux. La société SUEZ a été contactée par la SPL Interra afin d'établir un devis dont les caractéristiques sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Le montant du devis concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage s'élève à 26 580,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de maîtrise d'œuvre de la société SAFEGE – SUEZ Consulting annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, le cas échéant y apportant des modifications mineures,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision pour l'exécution des présentes.

3 - **2025-040**— Autorisation à l'association des conscrits de la classe en 6 de réaliser une vente de plats à emporter sur le marché

Mme Valérie CLAIN, membre de l'association des conscrits ne participe pas au vote.

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association des conscrits de la classe en 6 de s'installer sur le marché du dimanche 30 novembre 2025, afin de réaliser une vente de plats à emporter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'association des conscrits à s'installer sur le marché du dimanche 30 novembre 2025.

4 - **2025-041**— Régularisation d'une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle C1238

M. le Maire informe l'assemblée que des travaux ont été réalisés par ENEDIS en 2025 dans le cadre du raccordement de 6 futurs logements LOGIDIA, qui ont occasionnés des travaux de canalisations électriques souterraines sur la parcelle C1238, sis rue du stade à Saint-Trivier-de-Courtes.

Une convention de servitude avait donc été signée entre ENEDIS et la commune, en date du 21 mai 2025.

Une délibération du Conseil municipal étant un préalable obligatoire à la signature d'une convention de servitude, celle-ci doit donc faire l'objet d'une régularisation, à la demande du notaire chargé de l'établissement des actes correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents qui permettront de régulariser la servitude accordée à la société ENEDIS le 21 mai 2025 sur la parcelle C1238.

5 - **2025-042**— Proposition d'achat de la parcelle D1243 au Champ de la Jeanne

M. le Maire informe de l'offre d'achat reçue de la part de M. ZIVKOVIC pour l'acquisition de la parcelle D1243 au Champ de la Jeanne.

Pour rappel cette parcelle, d'une surface de 694 m² au prix de 32 000 € TTC est en vente depuis 5 ans et ne trouve pas acquéreur du fait des contraintes d'urbanisme et de sa forme en triangle particulière.

M. ZIVKOVIC présente une offre d'achat de cette parcelle à 28.000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de M. ZIVKOVIC d'achat de la parcelle D1243 au Champ de la Jeanne au prix de 28.000 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents.

6 - 2025-043 – Demande de participation de la commune de Marboz aux frais de fonctionnement du centre de loisirs

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu de la commune de Marboz. Il est indiqué que des enfants des communes aux alentours fréquentent le centre de loisirs. C'est le cas pour Saint-Trivier-de-Courtes : un enfant de la commune a fréquenté deux fois le centre pendant les vacances, en 2024.

Ils indiquent que le coût de fonctionnement pour le centre pour ces deux enfants s'élève à 27,91 € et sollicitent la commune pour la signature d'une convention qui acterait la participation de la commune à hauteur de 40% de ces frais de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix contre et 8 voix pour :

- **ACCEPTE** la signature d'une convention avec la commune de Marboz afin de participer à hauteur de 40% des frais de fonctionnement des 2 inscriptions d'un enfant domicilié sur la commune pour l'année 2024,
- **ACCEPTE** le paiement de la somme de 11,16 € pour l'année 2024.

7 - 2025-044 – Validation du projet et du plan de financement pour l'installation d'une station de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public

M. le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 2024-030 et 2024-031 approuvant le principe d'un recours au fonds de concours afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise d'économie d'énergie, et approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques coordonné par le SIEA.

A la suite de ces délibérations, une visite technique a eu lieu en mars 2025 avec l'entreprise chargée des travaux. Un devis et une étude technique ont été adressés à la commune.

Le devis s'élève à 32 016,44 € TTC. Le plan de financement pourrait être le suivant :



VILLE DE SAINT-TRIVIER DE COURTES

Borne semi-rapide Petit tour

Plan de financement associé au DEVIS N°IRVE-SIEA-043-SAINT TRIVIER DE COURTES du 24/02/2025

ACCORD-CADRE N°24013AOI: Accord-cadre pour le déploiement d'un réseau d'infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques sur le territoire du département de l'Ain
LOT N°1 - Secteur NORD-OUEST : Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion
MARCHE SUBSEQUENT N°1 - CONTRAT N° : 24018MSMO

Date : 05/03/2025

TRAVAUX (selon devis entreprise)

Total des travaux HT :	28 888,50 €
TVA 20 % :	5 777,70 €
Prévisionnel Prime Advenir :	-4 000,00 €
Total TTC Prime Advenir déduite :	30 666,20 €

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE (pour un raccordement standard)

Estimation coût HT :	5 700,00 €
Estimation réfaction et participation du SIEA :	-4 987,50 €
Estimation TVA 20 % :	0,00 €
Estimation reste à charge commune TTC :	712,50 €

RESTE À CHARGE COMMUNE (estimations)

Total HT avant aides :	34 588,50 €
Prévisionnel Prime Advenir :	-4 000,00 €
Estimation réfaction et participation du SIEA sur le raccordement :	-4 987,50 €
Estimation reste à charge commune HT :	25 601,00 €
Fonds de concours SIEA* :	-22 500,00 €
Estimation reste à charge final HT :	3 101,00 €
Total TVA 20 % :	5 777,70 €
Estimation reste à charge final TTC :	8 878,70 €

*Fonds de concours versé sur facture

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES COMMUNE

Estimation des dépenses d'investissements TTC :	31 378,70 €
Estimation des recettes d'investissements TTC :	22 500,00 €
Estimation de la TVA :	5 777,70 €
Estimation des dépenses de fonctionnement TTC** :	1 350,24 €

**Hors frais liés à la consommation d'électricité

Le montant de la réfaction sur les coûts de raccordement est valable jusqu'au 31/12/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'implantation des infrastructures de recharges de véhicules électriques et le plan de financement associé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au dossier.

8 - **2025-045**– Acceptation d'un don en faveur de la reconstruction du clocher de l'Eglise

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un don de 200 € en faveur de la reconstruction du clocher de l'Eglise, de la part de Mme Brigitte BRIDON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de 200 € en faveur de la reconstruction du clocher de l'Eglise.

9 - **Décisions du maire**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment concernant :

- **Les déclarations d'intention d'aliéner :**

Parcelles	Rue	Décision
D1101 D1102 D1143 D1146	78 route de Molardoury	Pas de préemption
B526	674 route de Pont de Vaux	Pas de préemption
B584	153 rue du 19 mars 1962	Pas de préemption

Questions diverses :

- M. le Maire fait part à l'assemblée des informations suivantes :
L'Opération brioches, en faveur de l'ADAPEI, aura lieu le dimanche 12 octobre 2025 :
 - sur le marché de 8h00 à 12h00
 - sur le parking d'Intermarché de 9h00 à 12h00
- Lecture d'un courrier de remerciement de Dominique BOCQUIN, Président de **l'unité Locale de la Croix-Rouge** concernant le versement de la subvention 2025.
- Il a été constaté que certaines associations bénéficiant de subventions communales, en numéraire ou en nature (mise à disposition de locaux, de matériel...) ne transmettent pas chaque année leur compte rendu financier à la mairie. Or cette transmission est indispensable afin d'assurer un suivi rigoureux de l'utilisation des fonds publics et du soutien matériel apporté. Il est donc proposé de rappeler aux associations concernées leur obligation de déposer un compte rendu financier annuel. Un courrier leur sera adressé pour

exiger la remise de ces documents, condition nécessaire au maintien des aides communales.

- Les travaux de la voirie sur la commune sont en cours. L'entreprise SOCAFL a déjà fait le nivellement de certaines voies : Molardoury, Granval, les Nids, le Tremblay en partie. Les agents communaux doivent combler tous les nids de poules afin que l'entreprise puisse ensuite passer le point à temps. La SOCAFL intervient ce lundi, si le temps le permet.
- Les travaux de l'Eglise avancent bien, les délais sont tenus pour le moment. Une délégation composée du maire, du 1^{er} adjoint et de Mme CAPARROS, la maître d'œuvre, s'est rendue en Italie pour finaliser les inscriptions des cloches. Celles-ci arriveront en France dans quelques jours, à Cholet dans l'entreprise Bodet, afin d'être installées sur le beffroi. Pour rappel la bénédiction des cloches est prévue le 8 novembre à 15h00. Le beffroi avec les cloches sera ensuite gruté la semaine suivante dans le clocher. M. le Maire tient à préciser que ce déplacement en Italie a été réalisé aux frais de chacun.
- Un habitant de la commune a posé un grillage sur une partie du terrain communal jouxtant sa parcelle, agrandissant ainsi celle-ci. Un courrier lui a été adressé pour lui rappeler que le terrain appartient à la commune et que nul aménagement ne peut être réalisé sans autorisation.
- Depuis le 1^{er} septembre 2025, la commune a récupéré le bâtiment qui abritait la cure. Il reste encore quelques objets et livre liturgiques à débarrasser. Une personne des arts sacrés doit faire le déplacement. Un projet sur ce bâtiment est en cours de réflexion.

La séance est levée à 19h45.

**Signature du Maire,
Yves BERNARD**



**Signature du secrétaire de séance,
Valérie CLAIN**

